



Comité de Direction de l'E.P.I.C.

Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Séance du mercredi 14 décembre à 18h30

A l'Office de Tourisme
1 Place de l'Hôtel de Ville
60350 PIERREFONDS

Compte rendu de séance

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18H30, les membres du Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme légalement convoqués, se sont réunis à PIERREFONDS, à l'Office de tourisme, sous la Présidence de Madame Sylvie VALENTE – LE HIR, Présidente.

Etaient présents :

Titulaires :

Mesdames, Sylvie VALENTE – LE HIR, Florence DEMOUY, Lyne LISIK
Monsieur Mathieu KARINTHI (4)

Suppléant présent pouvant prendre part au vote :

Mesdames, Catherine RIGAULT, Martine DEMAY,
Messieurs, Yves DELCELIER, Frédéric JORET (4)

Etaient également présents :

Madame Alison Colombel, directrice de l'E.P.I.C. Office de Tourisme

Information : afin de faciliter le compte-rendu, madame la Présidente informe les membres que la séance va être enregistrée et demande si tout le monde approuve la démarche. Les membres du Comité de Direction donnent leur accord.

Compte-rendu de séance

- Signature de la feuille de présence
- Secrétaire de séance : madame Florence DEMOUY

- I) Approbation du compte rendu du 26 octobre 2022
- II) Décision modificative budgétaire n°2 au Budget primitif 2022 : T.V.A. sur marge
- III) Mise en place de la prévoyance décès / incapacité / invalidité pour le poste de direction
- IV) Ouverture d'un Compte Epargne Temps – Personnel sous convention collective
- V) Poste chargé de commercialisation : renouvellement du contrat à durée déterminée et évolution en contrat à durée indéterminée
- VI) Convention d'autorisation de l'exploitation commerciale de l'image du domaine national du Château de Pierrefonds
- VII) Questions diverses / points d'information

Compte-rendu détaillé

I) Approbation du compte rendu du 26 octobre 2022

Madame la Présidente stipule que le compte rendu du 26 octobre 2022 a été adressé par mail. Afin de valider le compte rendu, elle sollicite les membres d'émettre leurs éventuelles observations ; aucune observation émise.

- **Délibération à prendre :**
- Pas de délibération
 - Signature du registre

II) Décision modificative budgétaire n°2 au Budget primitif 2022 : T.V.A. sur marge

Vu le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération 2021-26 du 5 octobre 2021 relative à la réalisation d'un audit fiscal (T.V.A. et I.S.),

Vu l'audit fiscal réalisé le 18 juillet 2022,

Pour conforter les procédures mises en place auprès des Finances Publiques, Madame la Présidente rappelle que l'Office de Tourisme a réalisé un audit fiscal le 18 juillet 2022. L'audit fiscal préconise une modification du calcul de la T.V.A. sur marge approuvé par un rescrit fiscal des Finances Publiques.

Pour rappel, la TVA sur marge se calcule uniquement sur les prestations touristiques destinées aux groupes et de la manière suivante : T.V.A. collectée sur les prestations « groupes » vendues - T.V.A. déductible des acquisitions composant le « package » des prestations « groupes ».

Le rapport dit que la modification du calcul porte sur la prise en considération de la masse salariale des guides conférenciers dans le coût d'acquisition du « package » qui serait à supprimer.

De plus, les Finances Publiques demandent que la T.V.A. sur marge soit dorénavant calculée sur l'année référente et non plus sur l'année n+1 lors de la déclaration. De ce fait, il est nécessaire d'anticiper la déclaration fiscale de la T.V.A. sur marge 2022, afin qu'elle soit prise en considération sur le budget 2022.

Une décision modificative budgétaire portant sur la T.V.A. sur marge est donc nécessaire et est présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	6 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 000.00 €	
D 658 : charges subv. Gest° courante		6 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		6 000.00 €

Madame Alison COLOMBEL évoque la possibilité de demander aux guides conférenciers de devenir auto-entrepreneurs et de refacturer leurs prestations à l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise permettant ainsi de récupérer la T.V.A. sur marge. L'ensemble des membres du Comité de Direction est contre cet avis.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction
décident à l'unanimité :**

- D'approuver la décision modificative budgétaire n°2 au budget primitif 2022,
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) Mise en place de la prévoyance décès / incapacité / invalidité pour le poste de direction

Vu la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et ses avenants spécifiant l'obligation d'une mise en place d'une prévoyance décès / incapacité / invalidité pour le poste de direction,

Vu la couverture des risques décès / invalidité du personnel non-cadre par MALAKOFF HUMANIS depuis le 1^{er} aout 2016,

Vu la possibilité d'une couverture des risques décès / invalidité pour le personnel cadre par MALAKOFF HUMANIS,

Madame la Présidente, propose aux membres du Comité de Direction de souscrire le contrat de prévoyance décès / incapacité / invalidité chez MALAKOFF HUMANIS.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction
décident à l'unanimité :**

- D'autoriser madame la Présidente à signer un contrat de Prévoyance décès, incapacité, invalidité auprès de Malakoff Humanis pour le poste de direction applicable au 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser madame la Présidente et Madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV) Ouverture d'un Compte Epargne Temps – Personnel sous convention collective

Vu l'accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne temps,

Vu la loi travail du 8 août 2016 venue modifier les dispositions relatives au compte épargne temps,

Vu l'avenant n°23 du 31 mai 2018 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne temps,

Considérant le champ d'application de l'avenant n°23 du 31 mai 2018 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne temps : « *Le présent accord est d'application directe et permet donc à tout organisme de tourisme relevant de la branche qui le souhaite de mettre en place un CET pour les salariés, sans qu'il soit nécessaire d'engager une négociation d'entreprise.* »

Madame la Présidente propose aux Membres du Comité de Direction l'installation d'un compte épargne temps pour les salariés de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise suivant les modalités de mise en place de l'avenant n°23 du 31 mai 2018 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne temps ci-joint en annexe n°1.

La demande d'ouverture et / ou d'alimentation d'un compte épargne temps figure en annexe n°2.

Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction décident à l'unanimité :

- D'autoriser madame la Présidente à mettre en place l'ouverture d'un compte épargne temps pour le personnel sous convention collective à parti du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V) Poste chargé de commercialisation : renouvellement du contrat à durée déterminée et évolution en contrat à durée indéterminée

Vu la délibération n°2016-23 en date du 22 juin 2016 relative à la création d'un poste conseiller en séjour/ chargé du développement commercial,

Vu la délibération n°2017-26 en date du 01 juin 2017 relative à l'avenant de la délibération 2016-23,

Vu la délibération n°2018-11 en date du 16 février 2018 relative à la requalification du poste de conseiller(ère) en séjour – chargé(e) du développement commercial

Vu la délibération n°2021-28 en date du 5 octobre 2021 relative au recrutement d'un(e) chargé(e) de commercialisation,

Vu le contrat de travail à durée déterminée conclu le 03 janvier 2022 pour une durée d'un an et venant à échéance le 02 janvier 2023,

Il est nécessaire de pérenniser le poste de chargé de commercialisation. Madame la Présidente stipule la rémunération du poste définie comme telle :

- échelon 2.1 soit un indice plancher de 1 579 – indice payé 1 579, calculé sur un horaire hebdomadaire de 35 heures.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction
décident à l'unanimité :**

- De modifier les conditions du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée avec la rémunération définie ci-dessus ;
- D'autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI) Convention d'autorisation de l'exploitation commerciale de l'image du domaine national du Château de Pierrefonds

Conformément aux dispositions des articles L.621-34 à L621-42 du code du patrimoine, le Château de Pierrefonds est un domaine national.

Madame la Présidente informe que conformément à l'article L.621-42 du code du patrimoine, l'utilisation à des fins commerciales de l'image des domaines nationaux est soumise à autorisation préalable assortie à des conditions financières.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du développement de ses activités, l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise propose une boutique de produits. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme souhaite exploiter l'image du domaine national du Château de Pierrefonds pour la conception, la fabrication et la distribution de produits à l'effigie du Monument.

Ainsi, une convention entre les deux parties doit être mise en place. Cette convention se situe en annexe n°3

Les membres du CODIR acceptent la convention avec le domaine national du Château de Pierrefonds mais demandent que la refacturation s'effectue sur l'année civile. A savoir, une déclaration du chiffre d'affaires certifié lié à l'exploitation commerciale de l'image du domaine national arrêtée au 31 décembre de l'année N et acquittement de la redevance en 1 versement au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction
décident à l'unanimité :**

- D'approuver la convention,
- D'autoriser madame la Directrice à signer cette convention,
- D'autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII) Questions diverses / Points d'information

➤ Arrêtés de prix

Madame Alison Colombel présente les arrêtés de prix :



Arrêté n° : A_2022_10

Envoyé en préfecture le 19/11/2022
Reçu en préfecture le 19/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 060-818214371-20221117-A_2022_10-AR

Arrêté de Prix boutique et prestations touristiques Régie de recettes n°410001

« Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise »

Le Directeur de l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
Vu la délibération 2016-11 du Comité de Direction en date du 7 avril 2016 instituant une régie de recettes ;
Vu la délibération 2016-42 du Comité de Direction en date du 20 octobre 2016 donnant délégation au Directeur pour fixer le prix de vente de la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise »
Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 17 novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Ajouts de prix

Sont désormais ajoutés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

- Jeu de société « Circino, le chasseur de trésors – Destination Oise » Créacom Games 24.95 : €
- Miel de Tilleul 250 g – Locaruche : 4.80 €
- Miel de Tilleul 500 g – Locaruche : 8.50 €
- Coffret de miel – Locaruche : 30.00 €
- Cartes postales « Pierrefonds-les-Bains » : 1.50 €
- Cartes postales « Pierrefonds, église » : 1.50 €
- Cartes postales « Pierrefonds, château » : 1.50 €

ARTICLE 2 – Modification de prix

Sont désormais modifiés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

- Ypocras, L'Echoppe de Dame Claudine : 14.50 € (ancien prix : 14.20 €)
- Pimèn, l'Echoppe de Dame Claudine : 14.50 € (ancien prix : 14.20 €)
- Elixir de roses, l'Echoppe de Dame Claudine : 14.50 € (ancien prix : 14.20 €)
- Elixir de Troubadour, l'Echoppe de Dame Claudine : 14.50 € (ancien prix : 14.20 €)
- Claret, l'Echoppe de Dame Claudine : 14.50 € (ancien prix : 14.20 €)
- Mug, Editions Valoire-Estel : 5.50 € (ancien prix : 1.20 €)

ARTICLE 3 – Promotion « fin de séries »

Sont désormais modifiés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

- Etudes sur Pierrefonds – Edouard DANGU – Editions Lorissee
-prix de vente de base : 18.40 TTC
-prix de vente promotion « fin de séries » 16.56 € TTC soit 10 % de remise
- Canton d'Attichy & Compiègne – Louis GRAVES – Editions Lorissee
-prix de vente de base : 53.75 TTC
-prix de vente promotion « fin de séries » 48.38 € TTC soit 10 % de remise
- Monuments Commémoratifs Nord Est de l'Oise – Editions EDHISTO
-prix de vente de base : 15.00 TTC
-prix de vente promotion « fin de séries » 10.50 € TTC soit 30 % de remise
- Clés USB
-prix de vente de base : 9.90TTC
-prix de vente promotion « fin de séries » 9.01 € TTC soit 9 % de remise

Page 1 sur 2

-
- On the trail of the Great War in Picardy - Cartothèque
-prix de vente de base : 15.90TTC
-prix de vente promotion « fin de séries » 11.93 € TTC soit 25 % de remise



Arrêté n° : A_2022_11

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 060-818214371-20221205-A_2022_11-AR

**Arrêté de Prix boutique et prestations touristiques
Régie de recettes n°410001**

« Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise »

Le Directeur de l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
Vu la délibération 2016-11 du Comité de Direction en date du 7 avril 2016 instituant une régie de recettes ;
Vu la délibération 2016-42 du Comité de Direction en date du 20 octobre 2016 donnant délégation au Directeur pour fixer le prix de vente de la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise »
Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 05 décembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Ajouts de prix

Sont désormais ajoutés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

- Bougie Thé de Noël : 22.00 €
- Bougie Sapin : 22.00 €
- Bougie Orange épicée : 22.00 €
- Parfum d'ambiance Thé de Noël : 19.00 €
- Parfum d'ambiance Sapin : 19.00 €
- Parfum d'ambiance Orange épicée : 19.00 €

ARTICLE 2 – Promotion « dates courtes »

Sont désormais modifiés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

Du 03/12/2022 au 15/12/2022 (date de péremption des produits concernés)

- 2 paquets de biscuits « Ricookies » 140g
- prix de vente de base : 5.90 € TTC
- prix de vente promotion date courte 4.43 € TTC soit 25 % de remise

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.



Arrêté n° : A_2022_12

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le **SLO**
ID : 060-818214371-20221205-A_2022_12-AR

**Arrêté de Prix boutique et prestations touristiques
Régie de recettes n°410001**

« Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise »

Le Directeur de l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
Vu la délibération 2016-11 du Comité de Direction en date du 7 avril 2016 instituant une régie de recettes ;
Vu la délibération 2016-42 du Comité de Direction en date du 20 octobre 2016 donnant délégation au Directeur pour fixer le prix de vente de la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise »
Vu l'avis conforme du Comptable assignataire en date du 05 décembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Ajouts de prix

Les prix suivants seront ajoutés à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Visites guidées et ateliers pour les plus de 12 ans et les adultes : 5 €
- Visites guidées et ateliers pour les enfants de moins de 12 ans : 4 €
- Visites guidées et ateliers pour les familles (un enfant et un parent) : 7 €

Bonjour Mme FONTAINE,

Pour permettre à un client d'obtenir une activité gratuite, je vous invite à mettre à jour l'arrêté des tarifs en y ajoutant la mention suivante : "Il est créé une carte fidélité qui permet d'accéder à une animation gratuite après 10 passages".

Bien cordialement,

Chokri **MASTOURI**
Inspecteur des Finances publiques
Référént Local Relation Ordonnateur
SGC de Compiègne
tel: 03.44.85.51.40



➤ **Publicité des procès-verbaux et des délibérations**

Madame Alison Colombel informe que l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise est désormais dans l'obligation d'afficher sur le site internet les procès-verbaux et délibérations. Néanmoins les PV et délibérations relatives aux salariés de la structure ne doivent pas être publiés en ligne.

➤ **Programme des vacances de Noël et jeu de piste « Sauvons Noël »**

Madame Alison Colombel présente le programme d'hiver mis en place par l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise.

➤ **Agenda 2023**

Madame Alison Colombel présente l'agenda 2023 des différents services de l'Office de Tourisme Pierrefonds, Lisières de l'Oise permettant d'avoir une vision globale de l'année à venir.

Fin 19h50